



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR DIFFÉRENTES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a déclaré, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le remplacement des consultations publiques habituelles par une consultation écrite pour toutes les prochaines demandes de dérogations mineures, dont les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : -

No de lot : 2 891 529 Ptie (6 384 376 projeté)

Requérant : Groupe S2B Inc.

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- Le pourcentage de maçonnerie recouvrant la façade avant secondaire soit réduit à 55% alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit que toute façade donnant sur rue soit recouverte d'au moins 80% de maçonnerie, autorisant ainsi une dérogation de 25%.

Le tout tel qu'illustré sur le plan pour présentation au C.C.U. produit par Maxime Bergeron, T.P., Vertige Architecture, daté du 15 janvier 2021.

Adresse : -

No de lot : 2 891 529 Ptie (6 384 381 projeté)

Requérant : Groupe S2B Inc.

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- La marge latérale du garage attenant avec pièce habitable au-dessus soit de 1 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 1,5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 146, daté du 21 janvier 2021.

Adresse : -

No de lot : 2 891 529 Ptie (6 384 385 projeté)

Requérant : Groupe S2B Inc.

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- La marge latérale du garage attenant avec pièce habitable au-dessus soit de 1 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 1,5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 147, daté du 21 janvier 2021.

Adresse : -

No de lot : 2 891 529 Ptie (6 384 386 projeté)

Requérant : Groupe S2B Inc.

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- La marge latérale du garage attenant avec pièce habitable au-dessus soit de 1 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 1,5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 148, daté du 21 janvier 2021.

Adresse : -

No de lot : 2 891 529 Ptie (6 384 390 projeté)

Requérant : Groupe S2B Inc.

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- La marge latérale en bordure de la piste cyclable soit de 1,64 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 2,25 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,61 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 149, daté du 21 janvier 2021.

Adresse : -

No de lot : 2 891 529 Ptie (6 384 391 projeté)

Requérant : Groupe S2B Inc.

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- La marge latérale en bordure de la piste cyclable soit de 1,66 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 2,25 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,59 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 151, daté du 21 janvier 2021.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE :

Le conseil statuera sur ces demandes de dérogations mineures à la séance extraordinaire du 17 février 2021 à 18h00.

Qu'une présentation de ces demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires, ainsi que leur appui ou leur opposition à ces demandes de dérogations, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 17 février 2021 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

Donné à L'Assomption, ce 2^e jour du mois de février 2021.



Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier